

54463



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/CAS.6/14
28 mai 1969

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième conférence des statisticiens africains
Addis-Abéba, 22 - 31 octobre 1969

QUESTIONS DECOULANT DE LA QUINZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It includes a detailed description of the experimental procedures and the statistical tools employed.

3. The third part of the document presents the results of the study, including a comparison of the different methods and a discussion of the implications of the findings.

QUESTIONS DECOULANT DE LA QUINZIEME SESSION
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE DES NATIONS UNIES

La Commission de statistique des Nations Unies a tenu sa quinzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 26 février au 8 mars 1968. Conformément à la résolution 1147 (XLI) du Conseil économique et social, la composition de la Commission a été élargie à compter du 1er janvier 1967 et portée à 24 membres. Ses membres sont élus sur la base d'une répartition géographique équitable et dans des proportions déterminées qui font que cinq d'entre eux sont choisis parmi les Etats d'Afrique. En 1968, les cinq Etats africains membres de la Commission étaient le Ghana, le Mali, le Maroc, la République arabe unie et la Tunisie. Le Directeur de la Division de la recherche et de la statistique de la CEA a participé aux travaux comme représentant du Secrétariat.

La partie du rapport de la Commission (E/4471) relative aux questions de fond comprend les chapitres suivants : comptes et bilans nationaux (par. 8-43); classifications par type d'activité économique (par. 44-57); statistiques des balances des paiements (par. 58-61); statistiques industrielles (par. 62-91); programme de travail international et coordination (par. 92-108); statistiques du commerce extérieur (par. 109-128); statistiques démographiques et statistiques de l'habitation (par. 129-146); population (par. 147-149); statistiques des voyages internationaux (par. 150-154); statistiques de la recherche et du développement (par. 155-157). Toutes les délibérations de la Commission sont probablement susceptibles d'intéresser la Conférence des statisticiens africains, mais le présent document est destiné avant tout à mettre en relief les aspects des débats qui présentent pour elle un intérêt particulier.

Dans sa résolution 1 (XV), la Commission a notamment demandé l'établissement et la publication d'une description détaillée du Système de comptabilité nationale (SCN) révisé (publiée dans la série des Etudes méthodologiques, série F, No 2, Rev.3); la mise au point de questionnaires en vue de rassembler des données comparables, fondées sur le SCN révisé dans le cas des pays utilisant ce système ou sur la comptabilité du produit matériel (CPM) dans le cas des pays utilisant ce dernier système; l'élaboration, en coopération avec le Fonds monétaire international, de projets détaillés de définitions, de classifications et de comptes et tableaux types en ce qui concerne les comptes de bilan et de réévaluation du nouveau SCN; l'établissement de manuels techniques portant sur divers aspects du SCN révisé; et la rédaction de projets de directives portant sur un système de statistiques de prix et de quantité qui entrent dans le cadre de systèmes de comptes et bilans nationaux. Les projets de questionnaire destinés à rassembler les données comptables nationales fondées sur le SCN révisé et la CPM sont publiés sous les cotes ST/STAT/38 et ST/STAT/39, respectivement; ces documents ont été communiqués pour observations aux autorités nationales compétentes en matière de statistiques.

La Commission a estimé que l'adaptation du SCN intégral aux besoins et aux conditions des pays en voie de développement offrait des objectifs satisfaisants pour le développement progressif de la comptabilité nationale et de systèmes coordonnés de statistiques de base dans ces pays. Les classifications, comptes et tableaux particuliers proposés permettront de recueillir les données indispensables à la planification et à l'évaluation du développement économique et social.

La Commission a estimé qu'il faudrait beaucoup de temps aux pays en voie de développement pour mettre au point les séries de données de base sûres nécessaires pour élaborer un ensemble de comptes nationaux satisfaisants. On a souligné que l'ordre de priorité à adopter pour l'élaboration de ces séries dépendait des besoins des pays et des conditions dans ces pays.

La Commission a recommandé l'organisation de groupes de travail et de cycles d'études à l'intention des pays en voie de développement pour étudier le nouveau SCN et les systèmes de statistiques de base connexes. Dans cet ordre d'idées, la CEA a organisé pour sa part un cycle d'études sur les statistiques des prix et des quantités et a inscrit à son programme de travail d'autres réunions consacrées à l'étude de la comptabilité nationale et de questions connexes. Le Bureau de statistique des Nations Unies espère organiser en 1970 un cycle d'études interrégional consacré aux méthodes de rassemblement et d'exploitation des données relatives à la comptabilité nationale.

Dans sa résolution 2 (XV), la Commission a demandé que la version définitive, établie en russe, du document sur la CPM soit traduite et communiquée aux membres de la Commission et que l'étude des relations entre le SCN et la CPM soit poursuivie en coopération avec la Conférence des statisticiens européens.

Dans sa résolution 3 (XV), la Commission a demandé qu'on achève l'analyse des pratiques nationales et des plans nationaux en matière de statistiques de la répartition des revenus, de la consommation et de la fortune dans les pays qui diffèrent les uns des autres par leurs systèmes sociaux et économiques et par leurs niveaux de développement économique; et qu'on prépare un projet de principes directeurs internationaux pour la mise au point d'un système intégré de statistiques dans ce domaine. A cet égard, la CEA a organisé en 1968 un groupe de travail sur les statistiques de la distribution du revenu.

La Commission a examiné un projet de comparaison internationale des agrégats de la production, du revenu et de la dépense préparé pour les années 1968 à 1971, et certains pays ont indiqué qu'ils étaient disposés à participer à ce projet. Des dispositions ont été prises en coopération avec la CEA pour faire participer au moins un - et éventuellement trois - pays africains au projet de comparaison internationale en cours.

Dans sa résolution 4 (XV), la Commission a demandé la publication de la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), révisée (publiée dans la série des Etudes statistiques, Série M, No 4, Rev. 2) et des index numériques et alphabétiques de cette classification; et l'établissement du cadre d'un schéma de classification des marchandises raccordé à la CITI révisée.

En examinant un rapport du FMI sur les statistiques des balances des paiements, la Commission a mis l'accent sur l'importance qu'il y a à harmoniser la version révisée du SCN et le Manuel de la balance des paiements publié par le Fonds.

Dans sa résolution 5 (XV), la Commission a demandé que les propositions concernant des recommandations internationales pour l'établissement d'un système de statistiques industrielles (qui ont été publiées dans la série des Etudes statistiques, Série M, No 48) soient révisées et publiées sous la forme de nouvelles recommandations internationales dans le domaine des statistiques industrielles. La Commission a examiné la question de l'établissement d'une liste de produits industriels sur la production et la consommation desquels il y aurait lieu de recueillir des données au moyen d'enquêtes industrielles; elle a appuyé les activités entreprises dans ce domaine et a approuvé la proposition tendant à établir d'autres listes pour répondre aux besoins des enquêtes effectuées moins d'une fois par an.

Dans sa résolution 6 (XV), la Commission a demandé que les projets de recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics (publiés dans la série des Etudes statistiques, Série M, No 47) soient révisés et la version révisée publiée à titre de nouvelles recommandations internationales dans ce domaine, et aussi que soit effectuée une étude des indices de la production, des prix et des coûts dans le bâtiment et les travaux publics.

La Commission a réaffirmé la position qu'elle avait adoptée à sa treizième session, à savoir qu'il convenait d'entreprendre un programme mondial d'enquêtes industrielles en 1973 et elle a prié le Secrétariat de formuler des propositions en vue de ce programme. Dans sa résolution 7 (XV), la Commission a demandé qu'on prépare un manuel sur les problèmes que pose l'exécution d'enquêtes industrielles, qui compléterait les recommandations relatives au Programme mondial d'enquêtes industrielles pour 1973; qu'on poursuive l'élaboration et la publication de données industrielles comparables sur le plan international, et notamment la publication annuelle de statistiques de la production de certains produits industriels et de statistiques par type d'établissement, relatives à la production et à l'emploi ainsi qu'aux indicateurs connexes des activités et de la structure de l'industrie; qu'on prépare une version révisée de l'étude intitulée Nombres indices de la production industrielle et qu'on exécute une étude sur les pratiques nationales dans le domaine des statistiques de la distribution et des services, destinée à servir de base à la révision des recommandations internationales actuelles dans ce domaine.

Dans sa résolution 8 (XV), la Commission a prié le Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution (résolution 1305 (XLIV) adoptée à l'unanimité par le Conseil, le 31 mai 1968) dans laquelle il est recommandé que les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées rassemblent des données de base sur l'industrie pour 1973 ou une année voisine, en tenant compte des recommandations internationales sur cette question.

Dans sa résolution 9 (XV), la Commission a prié le Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution (résolution 1306 (XLIV) adoptée à l'unanimité par le Conseil, le 31 mai 1968) dans laquelle le Conseil prie le Secrétaire général, en collaboration avec les chefs des secrétariats des institutions spécialisées, de prendre des mesures pour favoriser les arrangements qui permettront le développement d'un programme de statistiques intégrées et coordonnées fondé sur une planification à plus long terme qu'actuellement, contribuant ainsi à l'efficacité des systèmes de statistique dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement et à la bonne utilisation des ressources à l'échelon international. La Commission a examiné le programme de statistiques de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur la base d'un rapport intitulé "Etat récapitulatif des programmes de statistiques internationales, 1968-1972" (E/CN.3/373). La Commission a souligné de nouveau la nécessité de noter sans tarder les pays en voie de développement de moyens de formation suffisants et elle a pris note en particulier des propositions tendant à créer des instituts pour la formation des statisticiens de l'Etat en Afrique et en Asie. On trouvera dans le document E/CN.14/CAS.6/18 des détails concernant les nouveaux moyens de formation en Afrique.

La Commission a noté avec plaisir les progrès réalisés en ce qui concerne le développement du Centre de statistiques du commerce international. Elle a recommandé que les pays informent tous les ans le Centre des modifications apportées aux indicatifs qu'ils emploient et de la mesure dans laquelle leurs classifications s'écartent de la Classification type pour le commerce international (CTCI) et elle a suggéré que des tables de concordance entre les nomenclatures nationales et la CTCI soient publiées en même temps que les notes des Commodity Trade Statistics (Etudes statistiques, série D). La Commission a examiné un projet de classification des statistiques du commerce extérieur par grandes catégories économiques (CGCE) qui a pour objet de permettre la conversion de données classées selon la CTCI en agrégats qui soient caractéristiques du point de vue du SCN, présentent un intérêt pour les analystes et revêtent une importance particulière pour les pays en voie de développement. La Commission s'est accordée à reconnaître que des améliorations avaient été apportées à la classification dont elle était saisie, mais elle a de nouveau critiqué l'inclusion des produits à double usage et la répartition de ces produits entre plusieurs catégories d'utilisation finale. La Commission a suggéré que les définitions des biens durables

et non durables énoncées dans la CGCE soient révisées et que des études complémentaires soient faites pour établir des définitions plus appropriées. La Commission a estimé qu'il y avait lieu de revoir la CTCI révisée.

Dans sa résolution 10 (XV), la Commission a prié le Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution (résolution 1307 (XLIV) adoptée à l'unanimité par le Conseil le 31 mai 1968) dans laquelle le Conseil prie le Secrétaire général d'entreprendre un Programme mondial pour l'amélioration des statistiques de l'état civil et recommande que les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent d'établir un système de registres et de statistiques de l'état civil ou d'améliorer leur système actuel de façon à pouvoir en tirer, en particulier sur la natalité et la mortalité, des statistiques suffisamment exactes pour répondre notamment aux besoins de la planification du développement économique et social et en particulier pour fournir les bases statistiques nécessaires à la planification du développement et de l'utilisation des ressources humaines. La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans l'exécution des programmes de recensement mondial de la population et de l'habitation de 1970, et elle s'est particulièrement félicitée de l'établissement de variantes régionales des recommandations mondiales.

Dans sa résolution 11 (XV), la Commission a demandé que soient communiqués pour observations les projets de recommandations pour l'amélioration et la normalisation des statistiques de l'état civil et que la version révisée de ces recommandations soit soumise à l'examen de la Commission de la population et à la Commission de statistique.

La Commission a examiné le rapport d'un groupe d'experts sur les statistiques des voyages internationaux qui avait été réuni par le Secrétaire général (Genève, 26-30 juin 1967) conformément à la résolution 1109 (XL) du Conseil économique et social. Le Groupe avait présenté des recommandations concernant les méthodes et les définitions propres à améliorer les statistiques des voyages sans pour autant multiplier les formalités de voyage. La Commission a estimé que le rapport constituait une étape utile dans l'élaboration d'un système de statistiques dans ce domaine et elle a estimé qu'il fallait poursuivre les travaux de manière à obtenir toutes les données dont a besoin l'industrie du tourisme.

La Commission a examiné un document sur les statistiques de la recherche et du développement (E/CN.3/387) établi par M.J. Perlman, consultant auprès du Secrétariat, ainsi qu'un document établi par l'UNESCO sur son programme en matière de statistiques de la science et de la technique. Etant donné les travaux déjà effectués par l'UNESCO et l'OCDE, la Commission a suggéré que le Bureau de statistique des Nations Unies joue un rôle de coordination en assurant par exemple l'homogénéité des concepts, des définitions et des classifications utilisés dans le domaine de la recherche et du développement, dans le domaine des comptes et des bilans nationaux et dans celui des tableaux d'entrées-sorties.

